MAZAMET

VILLE DE RELIEFS

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU l'arrêté en date du 25 mars 2026, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice CAUQUIL, Adjoint au Maire, et autorisant M. Frédéric CENES, Adjoint au Maire, à signer en l'absence de M. Fabrice CAUQUIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1er du décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie règlementaire du code de la route,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de sondages du sol à l'aide d'une pelle-mécanique, pour le compte de la ville de Mazamet, réalisés par l'entreprise 2ATP – *314 chemin des Claousses 81660 PAYRIN AUGMONTEL*, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue des Casernes et square Gaston Tournier à Mazamet,

Dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 – Le lundi 26 octobre 2026, entre 8h et 18h, lorsque cela sera nécessaire, la chaussée sera rétrécie rue des Casernes *entre le cours René Reille et le square Gaston Tournier,* et square Gaston Tournier au droit de l'engin de l'entreprise 2ATP pour la réalisation de sondages du sol.

Chaque fois que nécessaire, le stationnement des véhicules sera interdit rue des Casernes *entre le cours René Reille et le square Gaston Tournier,* et square Gaston Tournier ponctuellement au droit de cette opération.

L'espace occupé pour cette opération sera délimité, signalé et sécurisé.

Article 2- Cette réglementation sera signalée conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation est à la charge du pétitionnaire.

Article 3- Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Madame la Commandante de police, le Directeur Général des Services et les Agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le 15 octobre 2026.
Pour le Maire et par délégation,

Frédéric CENES
Adjoint au Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Hôtel de Ville - 1, place Georges Tournier - BP 545 - 81209 Mazamet Cedex
05 63 61 02 55 - contact@ville-mazamet.com - www.ville-mazamet.com